

Fédération Tunisienne de Football

PV N° « 4 »

Saison Sportive 2015/2016

Commission Nationale de Discipline et de Fair – Play
Réunion du Samedi 21 Novembre 2015 ouverte à 09h30
Sous la présidence de M . Mohamed Ali Gherib

Membres Présents : MM – Fethi Ben Hassen – Allala Rhouma .

Cas du président de l'Union Sportive Sbeitla M.Karim El Hani :

- Une amende de Cinq mille dinars (5000DT) est infligée a Monsieur Karim El Hani président de l'Union Sportive Sbeitla et ce conformément aux dispositions de l'article 50 du code disciplinaire de la FTF .

Cas du président de l'Avenir Sportif Soukra M.Arbi Snagria :

- Une amende de mille dinars (1000DT) est infligée a Monsieur M.Arbi Snagria président de l'Avenir Sportif Soukra et ce conformément aux dispositions de l'article 50 du code disciplinaire de la FTF .

Cas du président du Football Club Hammam-Sousse (Futsal) M.Sofiène Bourkhis :

Une amende de mille dinars (1000DT) est infligée a Monsieur M.Sofiène Bourkhis président du Football Club Hammam-Sousse (Futsal) et ce conformément aux dispositions de l'article 50 du code disciplinaire de la FTF .

Cas du président de l'Avenir Sportif de Gabès M.Ghassen Marzougui :

- M.Ghassen Marzougui CIN N° 05886020 président de l'Avenir Sportif de Gabès expulsé lors de la rencontre SRS / ASG des séniors du 25/10/2015 pour conduite inconvenante envers arbitre entrainement l'exclusion du blanc de touche a été condamné à quatre (04) matchs d'interdiction de banc à compter de la date de la notification de la décision + une amende de cinq cent dinars (500DT) et ce conformément aux dispositions de l'article 44 Tableau E paragraphe 2 du code disciplinaire de la FTF .

Cas du Joueur Msakni Mejdi Licence N° 950301005 de l'Hirondelle Sportive Kalaa Kebira :

- La Commission Nationale de Discipline et de Fair-Play a décidé de classer le dossier sans suite .

Séance levée à 11h30

Le Président de la CNDF

Mohamed Ali Gherib



Le Rapporteur de la CNDF

Mohamed Salah Fathallah